

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION
PLURIACTIVITES « PÔLE ACTIF »
ET LE COMITE DU SECOURS POPULAIRE DE RUFFEC**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la proposition de convention de partenariat entre l'Atelier Chantier d'Insertion Pluriactivités « Pôle Actif » et le Comité du Secours Populaire de Ruffec, jointe en annexe,

Considérant la nécessité pour la Commune de Ruffec de s'associer avec le comité du Secours Populaire de Ruffec pour le développement d'activités sur son territoire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes du projet de convention de partenariat entre l'atelier chantier d'insertion pluriactivités « Pôle Actif » et le comité du Secours Populaire de Ruffec, tel qu'annexé au présent arrêté.

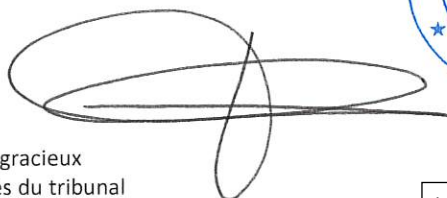
ARTICLE 2 : Dit que la présente convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Présidente du Comité du Secours Populaire de Ruffec.

Fait à Ruffec, le 4 mars 2026

Le Maire,

Thierry BASTIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260304-020_GE_26-AR
Date de réception préfecture : 16/03/2026